

Our best recruiter? YOU!

**Referral Campaign RTBELUX –
07.2026 – 12.2026**

**POLICY: REFERRAL BONUS
PROGRAM**

Sender: Mieke Meul

Department: HR

Sales area / Market / Country: RTBE

Object: Manuel in case of



1. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux recommandations concernant :

- les Workshop Mechanics
- les Sales Representatives

2. PROCÉDURE DE RECOMMANDATION (IMPORTANT)

Pour qu'une recommandation soit valide, l'employé doit :

✓ Envoyer la candidature par e-mail à: hr.retail.be@renault-trucks.com

✓ L'e-mail doit contenir au minimum:

- Nom et prénom du candidat
- Coordonnées (téléphone/e-mail)
- CV (de préférence)

👉 La date de l'e-mail est considérée comme la date officielle d'enregistrement de la recommandation.

⚠ Les recommandations transmises par d'autres canaux (oralement, via Teams, par l'intermédiaire d'un responsable du recrutement, etc.) ne sont pas valables.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE RECOMMANDATION

Un candidat est considéré comme valablement recommandé si :

- Le candidat a été correctement recommandé par e-mail (voir point 2) ;
- La recommandation est effectuée pendant la période de la campagne (du 01.07.2026 au 31.12.2026) ;
- Le candidat :
 - o n'a pas déjà posé sa candidature avant l'envoi de l'e-mail ;
 - o n'est pas déjà connu dans le cadre d'une procédure de sélection en cours.

4. EXCLUSIONS

Les cas suivants ne sont pas éligibles :

- Les candidats ayant été employés par l'organisation (Van Hove, TSL ou Renault Trucks) au cours des deux dernières années ;
- Les responsables hiérarchiques (people managers) en tant que sources de candidats
- Les membres de l'équipe RH/recrutement impliqués dans le processus de sélection ;
- Les freelances, stagiaires ou travailleurs intérimaires.

5. RECOMMANDATIONS MULTIPLES

Lorsqu'un même candidat est recommandé par plusieurs employés :

- La date de la première inscription fait foi
- Seul ce collaborateur a droit à la prime

6. CANDIDATS QUI POSENT EUX-MÊMES LEUR CANDIDATURE

Si un candidat :

- pose lui-même sa candidature et
- qu'un collaborateur revendique ensuite une recommandation,
→ celle-ci sera évaluée sur la base des éléments suivants :
- une vérification auprès du candidat
- si le candidat confirme que l'employé l'a effectivement recommandé avant le dépôt de sa candidature, la prime pourra néanmoins être accordée.

7. CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

La prime est accordée uniquement si :

- Le candidat est effectivement engagé
 - Le candidat:
 - o reste en service pendant au moins 1 mois → versement de €250
 - o reste en service pendant au moins 6 mois → versement de €750
- ⚠ En cas de départ anticipé du candidat, tout ou partie de la prime ne sera pas versé.

8. NATURE DE LA PRIME

- La prime est une prime brute.
- Elle est soumise:
 - o aux impôts
 - o aux cotisations sociales
- Elle est versée via la paie

9. AUCUNE LIMITE

Il n'existe aucun nombre maximal de primes par collaborateur.

- Plusieurs recommandations aboutissant à un recrutement = plusieurs primes.

10. GOVERNANCE & POUVOIR DE DÉCISION

- Il s'agit d'une campagne temporaire, valable du 01.07.2026 au 31.12.2026.
- Renault Trucks Belgium se réserve le droit de :
 - o Interpréter et arbitrer les cas particuliers
 - o Modifier la présente politique si nécessaire
- En cas de contestation, la décision des Ressources Humaines et du Retail Director est définitive et contraignante.